



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2015**

**INTERCOMMUNALITE**

**114. ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMUNAUTAIRE EXCEPTE SUR LES ZONES ECONOMIQUES**

La communauté de communes Aunis Sud, ayant aujourd'hui la compétence PLU a reçu de plein droit celle d'exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU).

La communauté de communes n'exerce actuellement le DPU que sur les zonages économiques car il lui est nécessaire dans le cadre de sa compétence développement économique. Le DPU institué par la plupart des communes porte sur bien d'autres zonages et est plus utile aux communes qu'à la communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la délégation du droit de préemption urbain sur les zones non économiques, c'est-à-dire les zones urbaines (U) sauf UX et à urbaniser (AU) du PLU.

**AFFAIRES GENERALES**

**115. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION LOCAUX - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PROTECTION CIVILE 17 (A.D.P.C. 17)**

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer avec l'A.D.P.C. 17 une convention de mise à disposition de la salle C des salles DELAFOSSE (pour l'organisation de leurs formations) ainsi que la cave n° 3 (pour y entreposer du matériel) sises rue des écoles.

**116. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION LOCAUX - ASSOCIATION AIGREFEUILLAISE THANH LONG**

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer avec l'association Aigrefeuillaise THANH LONG une convention de mise à disposition du petit gymnase sis groupe scolaire pour y pratiquer son activité sportive le "viet vo dao" les mardis.

**117. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BATIMENT COMMUNAL - BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION "LIVREFEUILLE"**

Les bibliothèques desservies par la médiathèque départementale de la Charente-Maritime sont classées en plusieurs catégories.

- Bibliothèque Municipale de niveau 1 : gestion communale ou intercommunale
- Bibliothèque Municipale de niveau 2 : gestion communale ou intercommunale
- Bibliothèque Relais de niveau 3 : gestion communale, intercommunale ou associative.
- Point lecture de niveau 4 : gestion communale, intercommunale ou associative.

La bibliothèque communale d'Aigrefeuille d'Aunis fait partie de ces bibliothèques et relève du niveau 4. La commune souhaite en confier la gestion à l'association nouvellement créée et dénommée «LivreFeuille».

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de conclure une convention de mise à disposition du bâtiment appartenant à la commune dit « Bibliothèque communale » au bénéfice de l'association «LivreFeuille». Cette convention vise à déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion, le développement et l'animation de la bibliothèque étant entendu que l'objectif de la commune est de faire évoluer cette structure au niveau 3, afin de devenir «une Bibliothèque Relais» et de conserver ainsi sa gestion associative.

Le passage de « Point Lecture » à « Bibliothèque Relais » nécessite des aménagements du bâtiment ainsi que l'acquisition de mobiliers et de fournitures diverses. L'aide des services de la médiathèque départementale de la Charente-Maritime sera sollicitée en vue d'obtenir des subventions dans le cadre du programme «Action en faveur du développement de la lecture en milieu rural».

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le maire à signer la convention de mise à disposition du bâtiment dit bibliothèque communale au bénéfice de l'association «LivreFeuille».

Ces travaux peuvent bénéficier de financements auprès du conseil départemental à hauteur de 25 % du montant des travaux. Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à solliciter l'attribution d'une subvention. Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT

Montant des travaux : 15 195,07 € HT

	Sollicité/Acquis	Taux	Montant
Fonds Propres	Acquis	75 %	11 396,30 €
Conseil Départemental	sollicité	25 %	3 798,77 €
Total Général		100 %	15 195,07 €

#### URBANISME - VOIRIE

##### 128. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 juin 2014 et de l'article L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions prises par monsieur le maire en accord avec la commission urbanisme réunie le 08 décembre 2015 pour les divers dossiers présentés.

##### 129. MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION SUR RD 112

Monsieur le maire informe les conseillers que la présence d'immeubles bâtis rapprochés le long de la route départementale n° 112 (à la sortie du village, au lieu-dit « La Planterie - Le Godinet », en direction de Puydrouard - Commune de FORGES) génère une circulation piétonne, notamment liée à l'implantation des arrêts de bus à proximité des habitations, une circulation de 2 roues, ainsi que des manœuvres fréquentes des riverains.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers, il est justifié de classer cette zone en agglomération. Le conseil municipal, favorable à cette proposition autorise monsieur le maire à prendre un arrêté instaurant la modification des limites d'agglomération sur la route départementale 112 selon la définition de l'article R110-2 du Code de la Route. Les prescriptions imposées par l'arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme, et ampliation de l'arrêté sera adressée aux services concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification des limites d'agglomération sur la section de la route départementale 112.

#### AFFAIRES SCOLAIRES

##### 130. REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRÉ (RPIC) AIGREFEUILLE D'AUNIS - ANAIS - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

Suite à l'intervention du maire d'ANAIS, le conseil municipal, à l'unanimité adopte les modifications apportées à la convention de R.P.I.C. et autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir.

#### DECISIONS DU MAIRE

Le maire informe le conseil municipal, en vertu de la délibération du 7 avril 2014 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'il a prises.

##### Décision n° 2015 - 16 :

La commune a lancé une consultation en procédure adaptée- article 28 du code des marchés publics, pour la démolition et le désamiantage de l'ancien village vacances.

Le montant des travaux était estimé à moins de 90 000,00 € HT et la publicité organisée en fonction de ce montant.

La remise des plis était fixée au lundi 2 novembre 2015 et 11 offres ont été reçues.

Il s'avère, lors de l'ouverture des plis, que les offres présentaient des montants allant de 163 750,00 € HT pour la plus basse à 527 148,00 € HT pour la plus haute.

L'analyse des plis fait apparaître que la partie désamiantage représente les ¾ du montant pour chacune des offres.

Les pavillons contiennent peu d'amiante, celle-ci réside dans la colle des faïences des cuisines, des salles de bains et des plinthes. Cependant, les moyens mis en œuvre pour la retirer sont conséquents et coûteux. (confinement de chaque pavillon, analyses d'air avant, pendant et après désamiantage ...)

Ainsi les montants présentés placent la commune dans l'impossibilité de financer ce projet.

Enfin la publicité relative à cette consultation n'est plus régulière et méconnaît, les règles de mise en concurrence ainsi que les exigences de l'article 40 du code des marchés publics.

Par ces motifs d'intérêt général, le maire décide de déclarer cette procédure sans suite.

### 118. MODIFICATION CONVENTION DE LOCATION SALLE DES FÊTES "J. AVIT"

Suite à la visite de la commission de sécurité effectuée à la salle des fêtes "J. AVIT", le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification apportée à la convention de location de cette salle comme mentionnée ci-dessous :

**"En cas de problème, contacter le 07.86.00.56.41**

1] Dans le cadre de manifestations n'intéressant que la salle (sans la scène), une personne sera désignée par le locataire, celle-ci devra se conformer aux règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Cette personne devra prendre connaissance des consignes de sécurité indiquées sur les plans situés dans la salle.

NOM – Prénom : ..... Tél. ....

2] Dans le cadre de manifestations intéressant la salle et la scène, **l'association devra fournir une attestation précisant que les décors sont incombustibles ou ininflammables.** Un service de sécurité sera mis en place avec deux personnes désignées par l'association.

NOM – Prénom : ..... Tél. ....

NOM – Prénom : ..... Tél. ....

**Toutes les ouvertures et issues de secours seront accessibles et devront pouvoir être ouvertes à tout moment par quiconque de l'intérieur.** Vérifier que les issues ne sont pas encombrées par des chaises, des tables, etc...

Il est précisé que la Salle des Fêtes peut recevoir au maximum 300 personnes assises.

**L'utilisation du balcon est interdite au public.**

**L'accès au local T.G.B.T. (Tableau Général Basse Tension) est interdit au public (local sous la scène)."**

### 119. MODIFICATION CONVENTION DE LOCATION - FOYER COMMUNAL

En raison de nuisances sonores lors de soirées organisées au foyer communal, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification apportée à la convention de location de cette salle comme mentionnée ci-dessous :

**"Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, à partir de 23 heures, la musique devra impérativement s'interrompre, sous peine de poursuite.**

**Il est interdit de dormir dans la salle."**

## FINANCES

### 120. DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce sur la décision modificative suivante :

#### INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

2188-614	Matériel équipement Espaces Verts	+ 3.200,00 €
2188-628	Matériel équipement Service Technique	+ 3.200,00 €
2313-646	Travaux bâtiment Mairie	- 6.400,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>/</b>

### 121. TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2016 - SALLE DES FETES

Du fait de diverses demandes de location de la salle des fêtes par des sociétés pour l'organisation de soirées payantes, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification des tarifs des services communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la rubrique "salle des fêtes" soit :

#### Organisme professionnel

Manifestation à but lucratif (par jour)..... 500,00 €

### 122. SUBVENTION BIBLIOTHEQUE COMMUNALE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LIVREFEUILLE »

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention exceptionnelle de 2.500,00 € à l'association « LivreFeuille » pour la mise en place d'une gestion de prêt des livres avec fichier, étiquetage, etc...

### 123. SUBVENTION ÉCOLE DU SAINT SACREMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 660,00 € à l'école élémentaire du SAINT SACREMENT dans le cadre d'un séjour pour des élèves des classes de CE1/CE2 et CM1/CM2.

### 124. SUBVENTION OFFICE MULTI ACTIVITÉS JEUNESSE ENFANCE

Par délibération en date du 20 février 2014, le conseil municipal a voté le principe de délégation des TAP pour l'élémentaire à l'OMAJE. L'article 16 de la convention prévoit le versement chaque début de trimestre de l'avance faite par la commune. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une avance de trésorerie de 15 000,00 €.

**125. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - FONDS D'AIDE POUR LA REVITALISATION DES CENTRES DES PETITES COMMUNES - TRAVAUX D'ISOLATION ET SYSTEME DE CHAUFFAGE SALLE JEUNES**

Il est nécessaire de procéder à l'isolation ainsi qu'à l'installation d'un système de chauffage dans la salle jeunes située au groupe scolaire. Cette salle est utilisée par le centre de loisirs ainsi que pour les temps d'activités péri-scolaires (TAP).

Ces travaux peuvent bénéficier de financements auprès du conseil départemental à hauteur de 25 % du montant des travaux. Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à solliciter l'attribution d'une subvention. Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux : 8 553,00 € HT

	Sollicité/Acquis	Taux	Montant
Fonds Propres	Acquis	75 %	6 414,75 €
Conseil Départemental	sollicité	25 %	2 138,25 €
Total Général		100 %	8 553,00 €

**126. DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN DEPARTEMENTAL DES CHEMINEMENTS ET DES PISTES CYCLABLES**

La commune projette la création d'une piste cyclable assurant la jonction entre le collège André DULIN et le complexe sportif football. Cette piste longe la RD 112 et fait l'objet d'un aménagement distinct de cette voie. L'objectif principal est d'assurer la sécurité du public et notamment des enfants qui se rendent au stade ou qui rentrent à leur domicile à vélo.

En outre cet ouvrage sera bordé d'une haie plantée afin d'assurer la qualité paysagère du site.

Le montant des études relatives à cet aménagement s'élève à 13 376,00 € TTC.

Le montant des travaux relatifs à cet aménagement s'élève à 128 124,15 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime, au titre du Plan départemental des cheminements et des pistes cyclables et à demander l'inscription de ce cheminement au plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées dont le financement s'établit comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT - POUR LES ETUDES**

Montant des études : 12 900,00 € HT

Subvention 30 % du montant plafonné à 30 000,00 €

	Sollicité/Acquis	Taux	Montant
Fonds Propres	Acquis	70 %	9 030,00 €
Conseil Départemental	sollicité	30 %	3 870,00 €
Total Général		100 %	12 900,00 €

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT - POUR LES TRAVAUX**

Montant des travaux : 106 770,13 € HT

Subvention 30 % du montant plafonné à 75 000,00 €

	Sollicité/Acquis	Taux	Montant
Fonds Propres	Acquis	70 %	84 270,13 €
Conseil Départemental	sollicité	30%	22 500,00 €
Total Général		100%	106 770,13 €

**127. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - FONDS D'AIDE POUR LA REVITALISATION DES CENTRES DES PETITES COMMUNES ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMMUNICATION RUE DU 19 MARS 1962**

Le réaménagement des voies du centre bourg de la commune prévoit dans un premier temps et sur la rue du 19 mars 1962, la mise en souterrain des réseaux aériens existants et notamment les câbles de télécommunication.

Le montant des travaux de génie civil à la charge de la commune s'élève à 18.234,08 € TTC.

Décision n° 2015 - 17 :

Il s'avère nécessaire de procéder au remplacement du panneau d'information municipal, dit « Panneau lumineux » sur la place de la République.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée (article 28 du code des marchés publics) pour la location de cette installation.

La proposition de la société CHARVET INDUSTRIE (01700 Miribel les Echets) a été retenue selon les modalités suivantes :

Une location sur 96 mois pour un montant de 499,52 € HT selon la version « PACK SERENITE ».

Les six premiers mois de cette location sont gratuits.

La décision de signer le marché n° 2015 -16 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 6135 « Location mobilière ».

Décision n° 2015 - 18 :

Il s'avère nécessaire de procéder à l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune.

La proposition de l'UNIMA (Union des Marais de la Charente-Maritime) est retenue pour un montant de 35 000,00 € nets.

La décision de signer le marché n° 2015 -17 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 2031-659 «Etude assainissement pluvial ».

Décision n° 2015 - 19 :

Il s'avère nécessaire de procéder à la réfection des allées piétonnes (de la barrière au kiosque, jusqu'au pont en passant devant le restaurant) au lac de Frace.

La proposition de la Sarl TP LONGUEPEE (17430 MURON) est retenue pour un montant de 18 675,00 € HT soit 22 410,00 € TTC.

La décision de signer le marché n° 2015 -18 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 2315-621 «Voirie communale».

Décision n° 2015 - 20 :

Il s'avère nécessaire de procéder aux études de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du bâtiment communal cadastré section AM n°190 (ancienne poste).

La proposition de la société AZ Architectes (79 000 NIORT) est retenue pour un montant de 20 600,00 € HT soit 24 720,00 € TTC.

La décision de signer le marché n° 2015 -19 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 2313-600 «Travaux bâtiment communal sis 3 rue de la Poste ».

A AIGREFEUILLE D'AUNIS, le 24 décembre 2015

Le maire,

Gilles GAY

